

Extrait du Registre des Actes Administratifs

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT GRATUITE DES STATIONNEMENTS DE
VEHICULES DANS LA VILLE DE GARCHES DU 1ER AOUT 2023 AU 31 AOUT
2023**

Le Maire de la Ville de GARCHES (Hauts-de-Seine) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.3642-2 ;

Vu les articles du CGCT L.2211-1, L.2112 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire

Vu les articles du CGCT L.2213-1 et suivants relatifs au pouvoir de police de stationnement du maire

Vu les articles R.411-8 et suivants du code de la route ;

Vu le code pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la municipalité souhaite appliquer de nouveau la règle du stationnement gratuit à Garches sur le mois d'août à venir ;

ARRETE

Article 1 Le stationnement sera gratuit le long des voies de la Ville de Garches du 1er août 2023 au 31 aout 2023

Article 2 Les règles tarifaires de stationnement applicables aux voies de la Ville de Garches sont suspendues durant le mois d'août 2023.

Article 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Ce dernier est transmis au service du contrôle de la légalité en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit d'un recours amiable auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY-PONTOISE.

Fait à Garches, le 24 juillet 2023